



POSTE RÉGULIER TEMPS PLEIN À STATUT PARTICULIER (E2)

RENCONTRE D'INFORMATION DES E2
(APL - 2026-06-25)

CE QU'IL FAUT SAVOIR :

- C'est un nouveau statut depuis la nouvelle convention 2023-2028.
 - **E1** = enseignant régulier temps plein – menant à la permanence - déjà connu;
 - **E2** = enseignant régulier temps plein à statut particulier – menant à la permanence;
 - **E3** = enseignant à temps partiel – déjà connu.

ENSEIGNANT RÉGULIER TEMPS PLEIN À STATUT PARTICULIER (E2)

- Annexe 10 de la Convention prévoit créer 5410 contrats E2 au national (159 au CSSDGS) et les maintenir.
 - Contrat à 100% menant à la permanence;
 - Seulement pour les personnes LQ;
 - Aout 2024 – 1^{re} cohorte;
 - Aout 2025 – 2^e cohorte.

CONTRAT ET LA TÂCHE

- Contrat E2 c'est :
 - Dans une école;
 - Dans un champ/discipline – capacité;
 - La tâche peut être modifiée d'une année à l'autre ou en cours d'année (exceptionnellement).

Le contenu de la tâche de l'enseignant E2 peut être :

- un remplacement à 100%;
- une combinaison de remplacement de moins de 100%, ex.: 5 x 20%;
- une combinaison d'une portion vacante résiduelle et des % de remplacement;
- en dernier recours, la possibilité d'avoir de la suppléance pour compléter jusqu'à 100% si les % ne font pas 100%.

LES DROITS

- Les droits des personnes détentrices d'un contrat E2:
 - Pour les E2 (5-3.20), il y a une procédure d'affectation **différente** de celle des E1;
 - Toujours en respectant le critère de capacité.

LES DROITS (SUITE)

- Contrat régulier temps plein à statut particulier [[Contrat E2](#)]
 - Aucun autre contrat ne vous sera acheminé.
- Si vous passez de E2 à E1, un contrat d'engagement d'enseignante ou d'enseignant à temps plein vous sera acheminé – changement de statut.
- Acquisition de la permanence et de la sécurité d'emploi:
« L'enseignant ou l'enseignante qui a terminé au moins deux années complètes de service continu à titre d'enseignante ou d'enseignant à temps plein ou à temps plein à statut particulier »
Ainsi, au deuxième renouvellement, la permanence est acquise.

COMMUNICATION DU CSS

En juin, le CSS achemine à chaque E2 une lettre l'informant de l'affectation prévue dans l'école et le champ en prévision de l'année suivante :

- Même affectation (remplacement), même champ (obligation);
- Changement d'affectation, même champ (obligation);
 - Dans ces situations, les personnes enseignantes E2 **sont invitées** au Bassin des E2 au cas où elles souhaiteraient devenir E1 ou changer d'E2.

Lorsque le CSS ne peut octroyer une affectation dans son école et dans son champ, la personne est considérée sans affectation, soit « flottante »:

- Dans cette situation, elle **est automatiquement convoquée** au bassin des E2.
 - **Elle devra participer à la séance et la débiter par l'étape 1:**
 - Choisir un E2, par ordre d'ancienneté des « E2 flottants » selon sa **capacité**;
 - Ensuite, avec les autres E2, l'affectation a lieu:
 - possibilité de prendre un E1 (Champ/discipline);
 - Ou
 - possibilité de changer d'E2 (capacité).



ÉTAPES AU BASSIN DES E2

Étape 1: Bassin d'affectation (fin juin) par ordre d'ancienneté des E2 « flottants »

- Je dois prendre un E2 (capacité).

Étape 2: Bassin d'affectation (fin juin) par ordre d'ancienneté des E2 «tous»

- Je peux faire le choix de prendre un E1 (Champ/discipline).

Étape 3: Bassin d'affectation (fin juin) par ordre d'ancienneté des E2 «tous»

- Je peux choisir un autre E2 (capacité) tant qu'il y aura du mouvement.

N.B. : Un « capable » passe avant un « reconnu capable ».



ÉTAPES AU BASSIN DES E2 (SUITE)

Étape 4: Bassin d'affectation (fin juin) par ordre d'ancienneté des E2

« Tous, mais particulièrement les E2 ayant changé de champ/discipline à l'étape 3 »

- Je peux faire le choix de prendre un E1 (Champ/discipline).

Étape 5: Bassin d'affectation (fin juin) par ordre d'ancienneté des E2 «tous»

- Je peux choisir un autre E2 (capacité) tant qu'il y aura du mouvement. Certaines personnes ayant pu laisser aller leur E2 à l'étape 4, j'ai la possibilité de refaire un choix.

N.B. Un « capable » passe avant un « reconnu capable ».



DÉTAILS DE L'ÉTAPE 1

Si je suis « flottant » (sans affectation E2), **je dois choisir un E2**. (Ce n'est qu'à l'étape 2 que je pourrai prendre un E1 si c'est mon souhait).

- a) S'il y a un E2 dans mon champ et que je veux y rester, je dois en prendre un;
- b) Si je veux changer de champ/discipline en fonction de ma capacité, c'est le moment de choisir un E2 dans un autre champ/discipline;
- c) Si je veux rester dans mon champ et qu'il n'y a pas d'E2 disponible, je peux être versé au champ 21:
 - a) Ainsi, je pourrai prendre un E1 à l'étape 2;
 - b) Si aucun E1 n'est disponible ou que je n'en veux pas, le CSS m'affectera à un E2 pour lequel j'ai la capacité pour l'année scolaire suivante (je serai réputé maintenu dans mon champ).

DÉTAILS DE L'ÉTAPE 2

Je n'ai aucune obligation de choisir un E1; refuser un E1 est sans conséquence;

Je peux choisir un E1 selon mon champ/capacité, par exemple:

- Pour le champ 01 – toutes les disciplines sont disponibles (AUT, DIP, DIS, EOP);
- Pour le champ 13 – toutes (mat et scs), à condition d'en avoir la capacité.

DÉTAILS DE L'ÉTAPE 3

Je peux choisir un autre E2 par ordre d'ancienneté et selon ma capacité;

Je peux changer d'E2 autant de fois que je le souhaite;

Je n'ai aucune obligation de changer d'E2;

Si je choisis un autre E2, je libère le mien: une autre personne pourra alors le prendre;

Si je conserve mon E2, personne ne peut me le prendre.



DÉTAILS DE L'ÉTAPE 4

Comme j'ai pu changer de champ/discipline (selon ma capacité) à l'étape 3, si un E1 disponible m'intéresse, je pourrai le choisir par ordre d'ancienneté.

DÉTAILS DE L'ÉTAPE 5

Comme des E2 peuvent se libérer lorsque certaines personnes ont choisi un E1 à l'étape 4, une mini chaise musicale d'E2 a lieu à l'étape 5 (comme celle de l'étape 3).



ATTENTION!

- À défaut de me présenter au bassin d'affectation des E2, si je suis « flottant », le CSS m'affectera à un E2 selon ma capacité.
- À défaut de me présenter au bassin d'affectation des E2, l'affectation 2026-2027 qui m'a été communiquée par le CSS sera effective.

À VENIR

Bassin des E2

Le lundi 29 juin à 15h00 en TEAMS avec le CSS

Séance de choix de postes E1 pour les E2

Le mardi 4 aout 2026 à 15h30, en virtuel

Bonne réflexion!

À VENIR

Après la séance du 4 août :

- **Toutes les personnes par ordre d'ancienneté et dans leur champ/discipline pourront se prévaloir du droit d'accepter ou non un E1;**
- **Afin d'offrir les E1 aux personnes E2, le CSS communiquera par téléphone après le 4 août.**
 - **Attention! Lors de cette communication, la personne enseignante doit faire son choix;**
 - **En l'absence de réponse, le CSS considère que vous déclinez l'offre;**
 - **Ainsi, si vous prévoyez être difficile à joindre entre le 5 août et le retour au travail, assurez-vous que le CSS dispose d'un moyen efficace de vous joindre!**